

NOTE
à l'attention des Présidents de CME,
à l'attention des Directeurs d'Etablissements de santé
et des Directeurs des Affaires Médicales

Nancy, le 1^{er} février 2022

Objet : Campagne ASTP 2022-2024 de l'ARS Grand Est

Dans la continuité de la politique développée depuis 2018, l'ARS Grand Est lance la campagne 2022-2023 à destination de l'ensemble des Etablissements de Santé de la région afin de connaître leurs demandes de postes d'Assistant Spécialiste à Temps Partagé (ASTP) dans le cadre des projets de gestion prévisionnelle des métiers et compétences sur leurs territoires.

Comme vous le savez, le soutien aux ressources humaines en santé est une priorité de l'ARS Grand Est traduite dans notre projet régional de santé. Cette priorité rejoint les orientations de « Ma santé 2022 ». et du Sgur de la santé.

Ce dispositif doit permettre dans le cadre des priorités du PRS, à de jeunes diplômés, en post-internat, de poursuivre leur parcours professionnel de manière la plus ouverte possible en occupant des postes partagés soit en inter-établissements, soit « Ville-Hôpital ». et les fidéliser sur le territoire.

Concrètement, le dispositif ASTP favorise l'exercice partagé sur un territoire et doit faciliter l'installation de médecins en Grand Est. Il favorise également la coopération territoriale et médicale entre établissements et permet aux jeunes médecins de participer à l'encadrement d'internes et d'étudiants en santé et de s'engager dans des véritables équipes professionnelles de territoire.

Si toutes les spécialités peuvent être concernées par un poste d'ASTP, en particulier pour répondre aux objectifs déclinés dans le PRS et qui doivent se traduire dans les Projets Médicaux Partagés des zones d'implantation des GHT et Inter-GHT et plus largement dans les projets de santé de territoire, nous porterons une attention particulière aux demandes d'ASTP entrant dans le cadre des dix parcours prioritaires du PRS 2018-2022¹ et sur les territoires les plus en tension.

¹ Projets prioritaires parcours PRS 2018-2022

Parcours « Personnes âgées »
Parcours « Personnes en situation de handicap »
Parcours « Santé des enfants et des adolescents »
Parcours « Personne en situation sociale fragile » - PRAPS y compris soins aux détenus
Parcours « Santé mentale »
Parcours « Maladies chroniques » (dont diabète, IRC, ...)
Parcours « Patients atteints de cancers »
Parcours « Maladies neuro-cardiovasculaires / AVC »
Parcours « Maladies neurodégénératives »
Parcours « Maladies rares et génétiques »

Ainsi les demandes de postes doivent être construites avec, certes, la perspective de candidats en post internat déjà identifiés mais aussi dans la perspective de couverture de besoins de santé des territoires identifiés sans candidat pressenti mais qui doivent permettre de publier les postes qui seront retenus afin d'attirer de jeunes professionnels d'autres régions.

A ce titre, nous vous remercions de nous faire parvenir, **pour le 13 mars 2022, délai de rigueur**, vos demandes via l'enquête en ligne en cliquant sur le lien suivant (de préférence via le navigateur Google chrome ou Mozilla Firefox) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidatures-astp-2022>

Au préalable, il est nécessaire de vous munir du numéro de SIRET de votre établissement.

Aucun dossier papier ou reçu par mail ne sera étudié.

La **procédure d'appel à candidature jointe** à cette note vous précise l'ensemble des modalités de cette campagne.

Toute demande de poste ASTP doit obligatoirement être accompagnée d'une fiche de poste complétée, de la **lettre d'engagement datée et signée des directeurs d'établissements concernés**, des documents relatifs au candidat pressenti (si candidat positionné) et du projet médical de coopération, sinon celle-ci ne sera pas étudiée par l'ARS.

L'absence d'une de ces pièces entraînera le rejet du dossier.

Les commissions de sélection par subdivision se réuniront à la mi-avril afin d'étudier les dossiers déposés et apporter les réponses sur les postes retenus avec ou sans candidat en mai 2022.

Pour cette campagne 2022 et les postes accordés pour la période 2022-2024, l'ARS financera les postes d'ASTP) sur la base d'un coût moyen de 72 000 euros annuels chargés (incluant une Prime d'Exercice Territorial forfaitaire), versé à l'établissement support de la convention.

Cet effort considérable doit permettre de renforcer la démarche territoriale d'attractivité des professions médicales en cohérence avec la politique de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences déployée au sein de chaque territoire. L'ARS a mis en œuvre une évaluation externe des divers leviers RH mis en œuvre depuis trois ans sur la région, dont les résultats sont en cours de consolidation et seront diffusés aux acteurs de la région fin mars et qui serviront à l'appui des décisions de l'ARS pour de cette campagne.

Les services de l'ARS Grand Est restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Annexes :

- Procédure Appel à candidatures ASTP
- Cartographie des zones sous-denses
- Modèle de fiche de poste
- Lettre d'engagement